



ARRETE N° 035-2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 21 Chef lieu

Le 19 février 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie n°2023-00536

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre une manifestation de : **Cérémonie 20 février 1944**

A R R E T E :

Article 1 : Le 20 février 2023, cérémonie sous route barrée de 11h à 12h
RD 21 depuis le bassin du chef-lieu au carrefour de l'ancienne poste

Article 2 : la commune de Féternes, 1 Place du 20 Février 1944, 74500 Féternes, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commune de Féternes
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme la Cheffe du groupement du Chablais du SDIS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 17 février 2023
Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la voirie

Mis en ligne le :